

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 mai 2020

Affichage le 02 juin 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

*_*_*_*_*_*_*

Etaient présents : D. Dubonnet - Y. Fétaz – F. Mauduit - ME. Girerd-Potin - G. Brulfert – M. Gontier - T. Duverney-Prêt - M. Gelloz - AC. Thiebaud - G. Mongellaz – M. Burdin - N. Laumonier – AM. Folliet - A. Gazza – S. Selleri – J. Perot – B. Ancenay – F. Antonioli

Excusés : M. Rodier – J. Gouffa Folliet - JP. Noraz - P. Fontanel - C. Corsini – JP. Coudurier qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet – A. Gazza – AM. Folliet - M. Gontier - N. Laumonier – F. Antonioli

Absents : JJ. Garcia - E. François – F. Allemand

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*

M. le Maire salue la présence de chacun et rappelle les gestes barrières qui s'imposent toujours.

Mme ANTONIOLLI excuse M. COUDURIER qui vient de perdre sa mère.

M. le Maire lui apporte toutes ses pensées.

Le Procès-verbal du conseil du 9 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

*_*_*_*_*_*_*

M. le Maire indique que le déconfinement ne signifie pas un retour à la normale mais un assouplissement progressif des contraintes.

A Barberaz, dès le 17 mars, les mesures requises ont été appliquées par déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde notamment pour :

- Organiser les services à distance,
- Fermer les accueils du public, notamment concernant les enfants,
- Assurer la continuité de service et une présence minimum (roulement au sein des équipes avec reprise progressive dès le 4 mai, dans le respect des règles sanitaires),
- Élargissement des permanences téléphoniques.

Seuls deux agents communaux ont été contaminés.

M. le Maire confirme la reprise de plusieurs chantiers depuis quelques semaines. Il rapporte le travail de préparation réalisé pour la distribution des masques et la réouverture partielle des écoles, selon un protocole strict de l'Education Nationale (4 classes élémentaires et 2 maternelles par groupe scolaire, évoluant vers

une classe supplémentaire par école à compter du 2 juin).

Il souligne la poursuite d'activité du Relais Assistantes Maternelles auprès des familles et des assistantes maternelles.

Mme SELLERI demande si l'ouverture des écoles peut mobiliser, en complément des moyens communaux, pour accueillir plus d'enfants, a fortiori avec la restriction du chômage partiel à venir.

M. Le Maire explique les contraintes sanitaires limitant le regroupement des enfants au-delà des contraintes de classes. La question de l'accueil des enfants est ouverte et évolutive selon les informations nationales.

M. MAUDUIT demande :

- Quel est le facteur limitant pour l'ouverture des classes ? Nombre d'enfants par classe et séparation des effectifs (présentiel/distanciel).

- Quelle raison au retrait des affiches électorales alors qu'elles sont restées à Chambéry par exemple ? Pas de garantie du second tour avant vendredi dernier.

Mme SELLERI insiste sur l'opportunité de développer des services d'accueil en complément de l'école.

M. le Maire complète son propos sur la limite des locaux et du personnel disponible (enseignant et communal), en conditions restreintes notamment du fait de la distanciation sociale.

Il expose les difficultés concrètes posées par les règles sanitaires (ampleur et fréquence de désinfection), démultipliant les besoins en personnel.

Les conditions de la rentrée de septembre préoccupent également chacun : d'ici là, regrouper 30 à 40 enfants dans une salle alors que la classe est limitée à 10 ou 15 élèves pose question. Le médecin professionnel a rappelé en CHSCT des informations parfois négligées : les enfants ne posent pas de problème sanitaire pour eux-mêmes contrairement aux adultes présents, ou encore l'efficacité du savon sur le virus par rapport à d'autres produits.

M. le Maire détaille les dépenses d'investissement réalisées depuis le début de la crise (pouvoirs conférés de droit au Maire à ce titre) à hauteur de 140 k€ :

5 000.00 €	Remboursement des cautions de l'EHPAD
25377.00 €	renouvellement du parc informatique
4 673.80 €	Finition mairie
666.90 €	5 hygiaphones
13 164.00 €	Escalier sur les hauts de la commune et Route des Gotteland
23 604.00 €	Plantations et mobilier rue Centrale
34 980.00 €	Levé et plan de topographique de surface et de réseaux pour rue centrale
22 825.32 €	Réfection du club house de tennis
1848.00 €	Fûts stockage carburant aux ateliers

A ces dépenses s'ajoutent celles autorisées par autorisation spéciale en janvier à hauteur de 84 k€ (voiries et bâtiments divers, sanitaire école Albanne).

M. MAUDUIT rappelle avoir proposé ses services pour réduire les coûts d'acquisition de matériel informatique, et déplore de ne pas avoir été consulté sur le sujet, tel qu'il l'avait fait pour l'école de l'Albanne en divisant le prix par deux.

M. Mauduit demande combien il y a eu de devis pour le renouvellement du parc informatique.

Le Directeur des services répond qu'un seul a été fait par le prestataire informatique de la Commune.

II-1 Vote du budget primitif annexe centre bourg 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présentation du budget primitif annexe Centre Bourg

2020 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentées par chapitre.

Lors de sa séance du 09 mars 2020, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le suréquilibre prévisionnel au 31/12/2020 s'établit au budget annexe centre bourg à hauteur de 755 900.52 €.

M. le Maire informe l'assemblée de l'avancement des travaux du projet dont 2020 verra l'achèvement complet (voiries, pieds d'immeubles, parkings et plantations).

COMMUNE DE BARBERAZ - 73 - BUDGET ANNEXE CENTRE		BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général		0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion courante			0,00	0,00		0,00
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	10,00	0,00	10,00		10,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement			10,00	10,00		10,00
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		10,00	0,00	10,00		10,00

		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		10,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	10,00		10,00
Total des recettes de gestion courante			10,00	10,00		10,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement			10,00	10,00		10,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00		0,00
TOTAL		10,00	0,00	10,00		10,00

		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		10,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

COMMUNE DE BARBERAZ - 73 - BUDGET ANNEXE CENTRE	BP 2020
---	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	963 151,91	288 022,37	90 000,00		378 022,37
	Total des dépenses d'équipement	963 151,91	288 022,37	90 000,00		378 022,37
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	727 000,00	0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses financières	727 000,00	0,00	0,00		0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 690 151,91	288 022,37	90 000,00		378 022,37
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	23 538,33		0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	23 538,33		0,00		0,00
	TOTAL	1 713 690,24	288 022,37	90 000,00		378 022,37
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					378 022,37

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	190 000,00	190 000,00	0,00		190 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	190 000,00	190 000,00	0,00		190 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes financières		0,00	0,00		0,00
45..	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	190 000,00	190 000,00	0,00		190 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	23 538,33		0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	23 538,33		0,00		0,00
	TOTAL	213 538,33	190 000,00	0,00		190 000,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					0,00
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					190 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif annexe du Centre Bourg, en suréquilibre de recettes, détaillé en séance.

II-2 Vote du budget primitif principal 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présentation du budget primitif principal 2020 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentées par chapitre.

Lors de sa séance du 09 mars 2020, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2020, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Il doit être tenu compte des engagements de crédits pris par anticipation au titre de la crise pour un montant de l'ordre 200 k€, dont 84 k€ déjà autorisé en janvier 2020 (autorisation spéciale d'investissement).

Le budget principal est présenté à l'équilibre sans recours supplémentaire à l'emprunt.

COMMUNE DE BARBERAZ - 73 - Budget Communal M14	BP 2020
---	----------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	975 958,00	0,00	938 162,00		938 162,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 797 450,00	0,00	1 835 000,00		1 835 000,00
014	Atténuations de produits	49 740,00	0,00	77 428,00		77 428,00
65	Autres charges de gestion courante	228 464,00	0,00	227 592,98		227 592,98
Total des dépenses de gestion courante		3 051 612,00	0,00	3 078 182,98		3 078 182,98
66	Charges financières	35 008,86	0,00	21 101,34		21 101,34
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	184 698,34		184 698,34
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000,00		10 000,00		10 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 102 120,86	0,00	3 293 982,66		3 293 982,66
023	Virement à la section d'investissement (5)	424 927,59		457 638,49		457 638,49
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	179 699,55		168 374,85		168 374,85
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		604 627,14		626 013,34		626 013,34
TOTAL		3 706 748,00	0,00	3 919 996,00		3 919 996,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 919 996,00
---	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	83 000,00	0,00	110 000,00		110 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	478 932,00	0,00	425 109,00		425 109,00
73	Impôts et taxes	2 663 278,00	0,00	2 683 142,00		2 683 142,00
74	Dotations, subventions et participations	403 538,00	0,00	447 168,00		447 168,00
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00	0,00	47 500,00		47 500,00
Total des recettes de gestion courante		3 686 748,00	0,00	3 712 919,00		3 712 919,00
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	17 511,11		17 511,11
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 696 748,00	0,00	3 730 430,11		3 730 430,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3)	10 000,00		10 000,00		10 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00		10 000,00		10 000,00
TOTAL		3 706 748,00	0,00	3 740 430,11		3 740 430,11

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	179 565,89
---	---	-------------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 919 996,00
---	--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	616 013,34
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

COMMUNE DE BARBERAZ - 73 - Budget Communal M14	BP 2020
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	280 000,00	267 777,22	5 355,58		273 132,80
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 404 424,48	1 836 582,03	1 229 006,13		3 065 588,16
	Total des dépenses d'équipement	3 684 424,48	2 104 359,25	1 234 361,71		3 338 720,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	128 500,00	0,00	156 407,40		156 407,40
13	Subventions d'investissement		52 000,00	13 000,00		65 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	225 126,38	0,00	376 781,64		376 781,64
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		17 802,00	17 446,00		35 248,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	15 000,00		10 000,00		10 000,00
	Total des dépenses financières	368 626,38	69 802,00	573 635,04		643 437,04
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 053 050,86	2 174 161,25	1 807 996,75		3 982 158,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	10 000,00		10 000,00		10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			17 026,00		17 026,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	10 000,00		27 026,00		27 026,00
	TOTAL	4 063 050,86	2 174 161,25	1 835 022,75		4 009 184,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 009 184,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	202 635,90	321 007,00	64 871,68		385 878,68
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	800 000,00	1 230 000,00	0,00		1 230 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	1 002 635,90	1 551 007,00	64 871,68		1 615 878,68
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	450 000,00	0,00	410 000,00		410 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	596 301,92	0,00	709 184,62		709 184,62
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	727 000,00	14 843,00	0,00		14 843,00
024	Produits de cessions	10 000,00		10 000,00		10 000,00
	Total des recettes financières	1 783 301,92	14 843,00	1 129 184,62		1 144 027,62
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00		0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 785 937,82	1 565 850,00	1 194 056,30		2 759 906,30
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	424 927,59		457 638,49		457 638,49
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	179 699,55		168 374,85		168 374,85
041	Opérations patrimoniales (4)			17 026,00		17 026,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	604 627,14		643 039,34		643 039,34
	TOTAL	3 390 564,96	1 565 850,00	1 837 095,64		3 402 945,64

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	606 238,36
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 009 184,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	616 013,34
--	-------------------

M. le Maire pointe l'excédent de fonctionnement réalisé en 2019 de 709 k€, record de la décennie. Il en veut pour preuve qu'en travaillant efficacement, il est possible d'obtenir des résultats, contrairement à ce que disent certains.

Le virement prévisionnel 2020 de 457 k€ est quant à lui inférieur de 150 k€ à celui prévu au DOB, (notamment du fait de la crise).

Dans les investissements, la priorité est mise pour les écoles (travaux, matériels et fonctionnement) et se décline plus largement selon les axes définis par la municipalité en différentes opérations :

DEPENSES	RAR 2019	BP2020	BP 2020+RAR	Commentaires BP
Total Opérations	1 836 582.03 €	1 229 006.13 €	3 065 202.51 €	
GRUPE SCOL CONCORDE	83 773.04 €	20 724.00 €	104 497.04 €	Equipement sportif et équipements
BIBLIOTHEQUE	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	Fonds d'ouvrages
MAIRIE	147 683.69 €	34 044.00 €	181 727.69 €	Informatique et équipements
MATERIELS TECHNIQUES	0.00 €	48 600.00 €	48 600.00 €	Fourgon et tondeuse
RESERVES FONCIERES	1 234 553.10 €	5 000.00 €	1 239 553.10 €	Frais de géomètre
SALLE POLYVALENTE	20 926.02 €	18 000.00 €	38 926.02 €	Etude de maîtrise d'oeuvre toiture
MAISON DU STADE	0.00 €	5 671.00 €	5 671.00 €	Plomberie
VOIRIES DIVERSES	62 783.86 €	450 010.65 €	512 794.51 €	av. Stade, r. Centrale, Myosotis, raccords
TIR A L ARC	0.00 €	9 000.00 €	9 000.00 €	Filets
CIMETIERE	10 750.00 €	17 000.00 €	27 750.00 €	Caveau et colombariums
ROUTE D'APREMONT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
FOYER	0.00 €	26 000.00 €	26 000.00 €	Isolation du vide sanitaire
JARDINS-AIRES DE JEUX	0.00 €	89 000.00 €	89 000.00 €	Aire de jeux de l'Albanne
BATIMENTS DIVERS	4 328.17 €	16 522.48 €	20 465.00 €	Réparations / mises aux normes
COURTS DE TENNIS	0.00 €	73 000.00 €	73 000.00 €	Réfection / extension du club house
EGLISE	0.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	Réfection des sanitaires
GRUPE SCOL. ALBANNE	151 977.33 €	258 000.00 €	409 977.33 €	Réfection des sanitaires et équipements
ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	21 000.00 €	21 000.00 €	Etude et remplacements ponctuels
REST. SCOLAIRE CONCORDE	41 840.29 €	0.00 €	41 840.29 €	Solde du marché (litige)
SIGNALISATION	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	Etude de signalétique intérêt local
CHANTAL MAUDUIT	0.00 €	17 934.00 €	17 934.00 €	Climatisation et équipements
GALERIE CHARTREUSE	40 933.87 €	0.00 €	40 933.87 €	
ENTREE SUD		5 000.00 €	5 000.00 €	Etudes Cité du Livre
CHEMIN DES PRES	0.00 €		0.00 €	
VIDEOPROTECTION	37 032.66 €	69 500.00 €	106 532.66 €	Equipement mairie et groupes scolaires

De manière générale, les équipements et travaux contribuent à améliorer les conditions d'usage par le public (citoyens, familles, associations), et les services qui l'accueillent.

M. MAUDUIT objecte que c'est l'adjoint aux finances qui prédit des baisses de marges de manœuvre depuis des années, et non la minorité.

Selon lui, l'excédent 2019 résulte d'une baisse de dépenses reportées sur 2020 : l'excès lui apparaît conjoncturel.

Les restes à réaliser (RAR) pose la question des terrains qu'il reste à acheter, par rapport à ceux qui ont motivé l'emprunt d'1.2 M€ : la charge de la dette en capital augmente pour des achats de terrains non faits ! Quant à l'isolation du vide sanitaire du RAM, mieux vaudrait équiper les radiateurs en vannes thermostatiques.

Il alerte sur le risque d'un reste à réaliser croissant pour 2021 et appelle un budget plus réaliste.

Concernant l'EHPAD, l'équilibre à tenir n'est pas présenté et lisible (rapport d'AGATE non communiqué). L'EHPAD ne doit pas être une boîte noire.

Mme LAUMONNIER relève un investissement en baisse de -17%, dont 55% de dépenses non réalisées et un excédent d'investissement à la baisse.

Les subventions 2020 lui semblent incomplètes ; qu'en est-il de l'EHPAD ?

Mme SELLERI attire l'attention sur le doublement du ratio dette/habitants : 2.4 M € de dette en capital, avec

une épargne nette de 320 k€ pose question.

Elle demande des précisions sur les frais de portage de l'EPFL et rejoint M. MAUDUIT concernant l'excédent de fonctionnement à relativiser.

Elle ne votera pas le budget compte tenu de la manière dont sont conduits les dossiers, et demande un focus sur l'EHPAD.

Malgré l'aptitude à capter des subventions, la structure du budget de fonctionnement est la question clé : que comptez-vous faire pour améliorer cette situation ?

M. le Maire confirme que les prévisions financières sont pessimistes par prudence et vigilance, pour préserver la Commune de mauvaises surprises en la matière. Les résultats sont effectivement toujours conjoncturels. En revanche, le boulet des RAR n'en est pas un dans la mesure où les travaux et acquisitions foncières concernés sont en cours ou réalisés en ce début d'année.

Les thermostats des radiateurs sont mis en place : M. BRULFERT rapporte la démarche de suivi de température des locaux pour optimiser les usages, parfois inadaptés.

4.4 M € n'a rien de commun pour une commune de 5000 habitants, là où d'autres en font le tiers, alors même que les ressources propres (notamment issues de l'ancienne taxe professionnelle) sont faibles par rapport à d'autres communes du bassin. Malgré cela, il souligne la capacité de la Commune à réaliser des projets d'ampleur tout en conservant une saine situation financière de Barberaz.

M. le Maire confirme qu'après une forte baisse, le doublement de la dette, n'a rien d'un boulet et est une opportunité pour les projets d'avenir. La dette était supérieure auparavant. Lors du DOB, ces points ont été abordés avec les personnes présentes :

- l'extinction de la dette n'a jamais été si proche malgré tout.
- l'EPFL porte le foncier de le Galoppaz.

M. BRULFERT dénonce l'absence de la minorité au DOB.

M. le Maire présente l'impact de la crise sur le budget 2020 :

Les hausses de dépenses (équipements et fournitures liés à la crise) sont compensées par les baisses (repas scolaires, énergie, publications, intervenants, ...) pour -3 k€ soit 0.5% des postes concernés et 0.1% des dépenses totales :

Charges à caractère général	CA2019	BP2020	%
Achat de prestation de service	94 438.23 €	75 550.00 €	-20%
Energie Electricité	158 038.33 €	152 000.00 €	-4%
Carburants	8 112.72 €	7 500.00 €	-8%
Alimentation Boisson	1 047.78 €	800.00 €	-24%
Fournitures d'entretien	7 939.07 €	15 000.00 €	89%
Fourniture de Petit Equipement	25 851.03 €	26 000.00 €	1%
Autres matières et fournitures	1 474.76 €	39 400.00 €	2572%
Entretien de terrains	62 563.98 €	60 379.00 €	-3%
Entretien BATIMENTS	116 267.23 €	112 000.00 €	-4%
Intervenants extérieurs	26 684.90 €	23 700.00 €	-11%
Publications	17 609.57 €	12 000.00 €	-32%
Mission	724.59 €	400.00 €	-45%
Réceptions	14 039.42 €	7 500.00 €	-47%
Frais d'affranchissement	10 297.34 €	10 000.00 €	-3%
TOTAL	545 088.95 €	542 229.00 €	-0.5%

Baisse marquée à hauteur de -105 k€ soit -2.7% des recettes totale, -18% sur les postes concernés et 21% de produits des services :

		CA2019	BP2020	%
7062	Redev. services à car. culturel	1 750.80 €	1 400.00 €	-20%
7066	Red. serv. Petite Enfance	78 572.38 €	58 929.00 €	-25%
7067	Red. serv. Péri-scolaires	242 459.60 €	170 000.00 €	-30%
70688	Prestations de services (CAF)	164 655.60 €	157 000.00 €	-5%
7351	TCCFE	34 206.71 €	36 000.00 €	5%
752	Revenus des immeubles	42 221.90 €	37 000.00 €	-12%
7588	Prod. divers de gest° courante	11 643.14 €	10 500.00 €	-10%
	TOTAL	575 510.13 €	470 829.00 €	-18%

L'impact de la crise représente donc un manque à gagner d'environ 50k€/ mois soit -20% d'autofinancement sur 2 mois.

M. le Maire informe l'assemblée de la dissolution effective du SIVU par arrêté du Préfet en date du 27 avril 2020 et de son intégration au plan budgétaire. La dissolution du SIVU amène la Trésorerie à reprendre ses résultats au profit de l'EHPAD désormais géré par le CCAS de Barberaz.

Résultat EHPAD (+182 k€) + résultat du SIVU (- 3 k€) = résultat consolidé de fonctionnement de 179 k€. Ce résultat de fonctionnement transite par la Commune :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	commentaires
002		179 566 €	Résultats consolidé SIVU+EHPAD
6718	182 698 €		Reversement du résultat à l'EHPAD
7718		1 511 €	Souttes des communes à percevoir
TOTAL	182 698 €	181 077 €	soit un différentiel de -1621 €
Investissement	Dépenses	Recettes	commentaires
001		282 338 €	Excédent investissement SIVU+EHPAD
204182	200 000 €		Reversement du leg à l'EHPAD
165	81 103 €		Reversement des cautions
TOTAL	281 103 €	282 338 €	soit un différentiel de +1235.36 €

M. Le Maire témoigne des démarches réalisées pour distribuer les premiers masques pour les personnes fragiles en priorité (1800 masques chirurgicaux) dès le 12 mai par les élus, saluant l'engagement de Mme FETAZ. L'ensemble de la population a ensuite bénéficié d'une distribution par la Commune de masques lavables, communaux (2500) puis régionaux à venir (4800).

Mme LAUMONNIER indique avoir fourni 80 masques lavables pour les agents. Elle annonce qu'une participation financière de 1.7 M€ pour les communes et intercommunalités sera débloquée par le Département.

M. MAUDUIT revient sur les 2.4 M€ de dette : au regard de l'épargne annoncée à la baisse par M. FONTANEL, le ratio prévisionnel d'encours de la dette / épargne nette n'est pas de 4 mais de 8 ans ! Les 755 k€ d'excédent du centre bourg ne reviendront pas avant plusieurs décennies.

Il s'étonne de revenir sur la question de la dette et préférerait entendre ce que M. MAUDUIT a exprimé en Comité finances : la commune est bien gérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 5 voix contre (MM. Mauduit - Coudurier – Mmes Selleri – Ancenay – Antoniulli) et 3 abstentions (Mme Laumonnier – MM. Corsini et Perot) :

- **Approuve le budget primitif de la Commune détaillé en séance.**

- **Autorise le versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes du CCAS et du Centre Bourg dans la limite des crédits inscrits au budget principal, soit 19 861 € pour le budget CCAS (compte 657362) et 10 € pour le budget centre bourg (compte 657363).**

II-3 Vote des taux des taxes locales 2020

L'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2020 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2020 des quatre taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9% et la réforme de la taxe d'habitation impose le gel du taux de taxe d'habitation : le produit fiscal est donc calculé sur les bases d'imposition prévisionnelles 2020, soumises au taux 2019.

Parallèlement, la Commune doit prévoir en dépense un prélèvement correspondant à la hausse de taux en 2018 repris par l'Etat, à hauteur de 28 k€

Pour 2021 et années suivantes, le produit de taxe d'habitation sera transformé en produit de taxe foncière bâti de remplacement (part du Département), pour atteindre au moins le montant 2020.

Pour la troisième année consécutive, Monsieur le Maire propose le maintien des taux.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de **2 474 198.13 €**

Considérant que l'état des bases prévisionnel 2020 fourni par la Direction Générale des Finances Publiques, permet d'établir une simulation de produit fiscal attendu en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le maintien des taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

		2018	2019	%	2020
PRODUITS	Taxe d'habitation	970 283.09 €	1 035 271.90 €	1.2%	1 047 945.60 €
	Foncier bâti	1 337 157.73 €	1 397 176.25 €	1.6%	1 419 964.80 €
	Foncier non bâti	7 037.52 €	6 385.09 €	-1.5%	6 287.73 €
	Total des produits	2 314 478.34 €	2 438 833.24 €	1.4%	2 474 198.13 €
BASES NETTES	Taxe d'habitation	9 218 141.00 €	9 831 642.00 €	1%	9 952 000.00 €
	Foncier bâti	6 055 968.00 €	6 327 791.00 €	1.6%	6 431 000.00 €
	Foncier non bâti	10 409.00 €	9 444.00 €	-1.5%	9 300.00 €
TAUX	Taxe d'habitation	10.53	10.53	0.0%	10.53
	Foncier bâti	22.08	22.08	0.0%	22.08
	Foncier non bâti	67.61	67.61	0.0%	67.61

II-4 Affectation des résultats 2019 au budget primitif 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Suite à la dissolution du SIVU des Blés d'Or et à la reprise de ses résultats de clôture, les résultats suivants correspondent aux comptes de gestion et à l'état d'intégration des résultats du SIVU établi par la Trésorerie (voir pièce jointe).

Ils se résument comme suit :

Résultat de fonctionnement 2019	
A Résultat de l'exercice budget Commune	709 184.62 €
B Résultats antérieurs reportés 2019	
ligne 002 Commune	0.00 €
ligne 002 SIVU/EHPAD (reversé à l'EHPAD)	179 565.89 € *
C/ Résultat à affecter budget Commune	709 184.62 €
D Solde d'exécution d'investissement 2019	
Excédent Commune	323 899.78 €
Excédent SIVU+EHPAD	282 338.58 €
R001 excédent total	606 238.36 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	-608 311.25 €
Besoin de financement = F = D + E	-2 072.89 €

* montant issu de la consolidation des résultats du SIVU (-3 132,45 €), et de l'EHPAD (+182 698,34 €), reversé à l'EHPAD.

Mme SELLERI et M. MAUDUIT soulignent le besoin de financement de 608 k€ à mettre en face de l'excédent de 709 k€.

Compte tenu du résultat d'investissement cumulé et de l'intérêt d'affecter la totalité des résultats de fonctionnement en recettes d'investissement pour financer les opérations d'investissement 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, constate, approuve et affecte les résultats de la section de fonctionnement 2019 en section d'investissement du budget primitif 2020 (compte 1068) soit 709 184.62 €

II-5 Subventions aux associations 2020

Madame Mongellaz informe le conseil municipal que l'attribution des subventions aux associations tient compte des critères suivants :

- Nombre d'adhérents,
- Participation active aux activités communales,
- Prise en compte de l'affectation permanente de locaux communaux (prise en charge par la commune des frais de chauffage, électricité, maintenance (hors créneaux horaires d'entraînement),

- Achat de matériel ou équipement sportif onéreux.

Mme MONGELLAZ indique que :

- certaines actions justifiant la demande initiale de subvention ne pourront être réalisées.
- l'absence de demande de subvention justifie l'absence de subvention.
- Cap Concorde est aidée par ailleurs pour les actions à l'extérieure des écoles.
- L'AFACS motive sa demande par du matériel pour le carnaval.
- Certaines associations se sont abstenues de solliciter la commune au regard d'aides reçues par ailleurs.

Elle rappelle que l'Etat limite ses subventions en montant, là où la Commune a toujours répondu présente, en fonction des budgets présentés, et que les associations non communales (Ondes&Notes, Régie Plus notamment) sont financées au titre de conventions.

Elle indique que l'aide indirecte aux associations par les locaux mis à disposition représente 70 k€/an, sans compter les investissements annuels sur ces locaux.

Mme LAUMONNIER se fait confirmer que le montant alloué est similaire à 2019. Elle se désole de ne pas avoir pu débattre de cette répartition : aucun Barberazien n'adhère à K3Y mais une subvention de 60 €/adhérent est accordée.

Mme MONGELLAZ note que certains barberaziens fréquentent aussi des associations non communales.

Mme LAUMONNIER note que toutes les associations n'ont pas obtenues satisfaction.

Mme MONGELLAZ confirme que le chômage partiel du moniteur de tennis, et l'annulation de compétition ne justifie pas d'augmentation de subvention pour le club cette année.

M. le Maire souligne que cette subvention a toutefois augmenté au fil des années, et que les équipements sont régulièrement rénovés voir développés.

M. MAUDUIT retient l'intérêt des aides indirectes : la subvention est faible par rapport au coût des activités associatives pour la Commune. K3Y par exemple pourrait se satisfaire du local et les 800 € pourraient être réalloués au tennis par exemple.

Mme MONGELLAZ rapporte la demande de trois associations pour s'installer sur le territoire, qui reste donc attractif dans ses conditions d'accueil des associations.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les besoins estimés par les associations pour leur participation à la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre (M. Mauduit) et 1 abstention (Mme Laumonnier) attribue les subventions présentées en séance.

II-6 Demande de subvention pour la rénovation des groupes scolaires

Madame Thiebaud informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de rénovation du patrimoine bâti, la Commune a programmé la réfection des sanitaires et réseaux afférents de l'école élémentaire de l'Albanne.

Ces réfections de locaux scolaires vétustes, devenus impropres à l'utilisation, visent leur mise en sécurité et mise aux normes.

Le plan de financement de ces travaux conjoints est le suivant :

SANITAIRES ALBANNE

DEPENSES	MONTANTS H.T	RECETTES	MONTANTS H.T	
Etudes maîtrise d'œuvre	143 175 €	ETAT (DSIL)	200 000 €	36%
Travaux	413 425 €	ETAT (DETR)	100 000 €	18%
		CONSEIL RÉGIONAL	50 000 €	9%
		AUTOFINANCEMENT	206 999 €	37%
TOTAL	556 599 €		556 599 €	

Le démarrage des travaux est programmé au mois de juillet.

Mme LAUMONNIER demande à intégrer la demande de financement faite au département pour ce dossier à hauteur de 84 k€ en 2019.

Monsieur le Maire rappelle que cette demande sollicitée l'an dernier n'a pas donnée lieu à une réponse positive du Département mais que si cela a changé, c'est avec grand plaisir que la Commune acceptera cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le projet de rénovation des groupes scolaires,
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 556 599 € HT pour les sanitaires de l'école Albanne,
- approuve les plans de financement faisant apparaître des participations de chaque financeur,
- demande à la préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 la subvention de 100 000 € pour la réalisation de cette opération,
- sollicite une subvention complémentaire la plus élevée possible au titre du Fond de Soutien à l'Investissement (FSIL),
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.

II-7 Demande de subvention pour acquisition de véhicules électriques

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal qu'afin d'améliorer les moyens matériels des services et de répondre à l'enjeu de préservation de la qualité de l'air, la commune de Barberaz souhaite acquérir deux véhicules électriques, en remplacement de véhicules thermiques.

Ces véhicules sont :

- Un fourgon (Renault Master) à usage des services techniques en 2020,
- Une citadine (Zoé) à usage de l'ensemble des services pour déplacement sur le territoire communal, de l'agglomération ou du département, en 2021.

La Région accompagne financièrement les collectivités en ce sens au titre de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air signée par Grand Chambéry (action 1.1), à hauteur de 80% du surcoût forfaitaire évalué à 4 000 €/ véhicule électrique.

Le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Master
Commune	38 000
Région	4 000
Total HT	42 000

Financeurs	Zoé
Commune	18 700
Région	4 000
Total HT	22 700

M. BRULFERT rapporte la situation environnementale de la Région : la qualité de l'air en-deça des normes européennes l'expose à des amendes conséquentes. Dans ce contexte, la Région promeut les actions propres à améliorer la qualité de l'air, à commencer par l'acquisition de véhicules électriques favorisant la réduction d'émission du dioxyde d'azote.

Il profite du sujet pour valoriser l'opération « balance ton poil » permettant d'obtenir une aide substantielle au renouvellement des équipements de chauffage.

M. MAUDUIT se fait confirmer qu'il s'agit de remplacer des véhicules anciens, et souligne la possibilité de déplacements individuels de proximité en vélos électriques.

L'acquisition d'occasion et le leasing de la Zoé ont-ils été étudiés ?

M. BRULFERT précise le besoin des agents en déplacements hors de la commune. L'achat neuf procède de l'exemplarité : mettre un véhicule neuf sur le marché en remplacement d'un ancien thermique, permettra à terme de remplacer un autre véhicule thermique, par revente en occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 3 voix contre (MM. Mauduit – Perot - Mme Selleri) et 3 abstentions (M. Coudurier – Mmes Ancenay et Antonioli) :

- **approuve le projet et coûts d'acquisition des véhicules présentés ci-dessus,**
- **sollicite une subvention la plus élevée possible à la Région Auvergne Rhône-Alpes,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune,**
- **autorise Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires.**

II-8 Actualisation autorisation de programme requalification urbaine du centre bourg

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que le projet de requalification urbaine du centre bourg constitue une opération d'investissement structurante du budget annexe « Centre bourg ». Sa programmation s'échelonne sur plusieurs exercices budgétaires, et tient compte des études et acquisitions foncières préalablement assumées par la Commune, valorisées à ce titre avant 2015. L'avancement des travaux sur les années 2017-2018 permet d'actualiser l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la requalification du centre bourg peut donc être actualisée comme suit :

Autorisation de programme - Centre bourg	2015 et avant	2016	2017	2018	2019	RAR + BP 2020	TOTAL TTC
DEPENSES TTC	2 140 729 €	567 752 €	102 741 €	321 922.51 €	878 987 €	453 627 €	4 465 758 €
Foncier - études avant 2014	1 470 652 €						1 470 652 €
MOE - voiries et espaces publics (marché)	101 833 €	21 739 €	5 622 €	16 033 €	25 592 €	10 268 €	181 088 €
Travaux - voiries et espaces publics (marché)	349 295 €	527 151 €	93 974 €	299 944 €	753 440 €	264 374 €	2 288 177 €
Etudes et travaux (hors marché)	218 950 €	18 862 €	3 145 €	5 946 €	99 954 €	178 985 €	525 841 €
RECETTES	505 863 €	3 584 658 €	98 601 €	- €	- €	276 636 €	4 465 758 €
Autofinancement	330 379 €	3 501 420 €	- €			86 636 €	3 918 435 €
Subvention DETR	125 484 €	31 044 €	40 262 €	- €	- €	190 000 €	386 790 €
Subventions CTS	50 000 €	52 194 €	25 006 €				127 200 €
Subventions Région	- €						- €
Subventions Gd Chy	- €		33 333 €				33 333 €

M. BRULFERT détaille les dépenses et recettes restant à réaliser sur l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (M. Perot) approuve l'autorisation de programme présentée.

II-9 Actualisation autorisation de programme extension de la mairie

Monsieur Brulfert informe le conseil municipal que dans le contexte de requalification urbaine du centre bourg, la mairie reste un élément central et fondateur du projet municipal, dont le traitement est entré en phase opérationnelle avec le lancement de la consultation de travaux début 2018. L'analyse des offres des entreprises pour les travaux permet de préciser les coûts sur les années 2018-2019, et d'actualiser en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la rénovation, restructuration et extension de la Mairie peut donc être actualisée comme suit :

Autorisation de programme	2016	2017	2018	2019	2020 bp	2020 (BP+RAR)	TOTAL
Rénovation extension							
Mairie							
Etudes diverses	18 854 €	41 463 €			- €	- €	60 317 €
Maîtrise d'œuvre		110 495 €	57 258 €	65 859 €	- €	6 915 €	240 527 €
Mission SPS et contrôles			3 181 €	3 758 €	- €	216 €	7 155 €
Travaux			424 161 €	944 292 €		118 896 €	1 487 348 €
Mobilier				86 005 €	6 500 €	12 177 €	98 182 €
Hors marché				4 303 €	- €	15 980 €	20 283 €
DEPENSES TOTALES	18 854 €	151 958 €	484 600 €	1 104 217 €	6 500 €	154 184 €	1 913 812 €
Fonds propres	18 854 €	151 958 €			376 584 €	376 584 €	547 396 €
Subvention DETR			60 000 €	- €	- €	140 000 €	200 000 €
Subvention FDEC			12 511 €	- €	16 372 €	53 905 €	66 416 €
Subvention FSI			30 000 €	- €	- €	70 000 €	100 000 €
Emprunt		1 000 000 €		- €	- €	- €	1 000 000 €
RECETTES TOTALES	18 854 €	1 151 958 €	102 511 €	- €	392 956 €	640 489 €	1 913 812 €

Il souligne le taux de subvention de 19 % et la maîtrise budgétaire de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

II-10 Actualisation autorisation de programme vidéoprotection

Madame Fétaz informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la commune de Barberaz entend accompagner la requalification de ses espaces et bâtiments publics, et plus généralement le développement de son territoire, par la mise en place d'un réseau de vidéoprotection.

L'objectif premier de la commune est de garantir la tranquillité et la sécurité, en luttant plus efficacement contre certaines formes de délinquance en augmentation sur le territoire communal (violences volontaires, trafic de stupéfiants, atteintes aux biens dans certains quartiers de la commune, vols par effraction).

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal. Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection et d'un réseau fibre peut donc être établie comme suit :

Autorisation de programme	2019	bp 2020	BP2020+RAR	2021	TOTAL
Videoprotection					
Etudes (AMO)	3 600 €	2 500 €	5 380 €	2 500 €	11 480 €
Travaux & Equipement (déploiement caméras, génie civil, VRD, éclairage)	847 €	67 000 €	101 153 €	128 653 €	230 653 €
DEPENSES TOTALES	4 447 €	69 500 €	106 533 €	131 153 €	242 133 €
Fonds propres	25 656 €	39 500 €	60 709 €	109 944 €	196 309 €
Subvention FIPD			4 669 €		4 669 €
Subvention Région		30 000 €	41 155 €		41 155 €
RECETTES TOTALES	25 656 €	69 500 €	106 533 €	109 944 €	242 133 €

Mme FETAZ indique la pose des caméras sur les écoles et la Mairie, ainsi que sur le local vidéo.

M. MAUDUIT réexprime son opposition à un système qui surveille et ne protège pas. Il préférerait des investissements sur les voiries pour protéger les citoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre (M. Mauduit) et 5 abstentions (MM. Coudurier – Perot – Mmes Selleri – Ancenay et Antonioli) approuve l'autorisation de programme présentée.

II-11 Groupement de commande pour la fourniture de solution d'impression

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis 2014 un groupement de commandes a été créé pour les achats de matériels informatiques. Dans ce cadre, les collectivités bénéficiaires des services de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée ont eu à leur disposition un accord-cadre pour la fourniture de copieurs. A ce jour, il convient de relancer la consultation relative à la fourniture de solutions d'impression.

En effet, l'accord-cadre arrivant prochainement à échéance et après sollicitation des 38 communes de Grand Chambéry et des satellites, il est proposé de renouveler le groupement de commandes avec les intéressés à savoir la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, la commune de Barberaz, la commune de Lescheraines, la commune de Sonnaz, la commune de Puygros, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie et le syndicat mixte Savoie Déchets en ayant pour but de mutualiser ces achats.

La consultation comportera 2 lots.

Lot 1 : Fourniture de solutions d'impression (copieurs multifonctions, imprimantes) en achat, en location/maintenance ou en location avec option d'achat, et prestations associées

Lot 2 : Maintenance de traceurs déjà en service et acquisitions éventuelles

Chaque lot donnera lieu à l'élaboration d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, auquel revient la charge d'organiser la consultation, sera tenu par Grand Chambéry. Les bons de commande seront ensuite émis par les membres du groupement en fonction de leurs besoins.

Enfin, les communes de l'agglomération non membres du groupement de commandes pourront, pour leurs achats propres, bénéficier, si elles le souhaitent, des prix obtenus auprès des fournisseurs qui seront retenus.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Vu le code de la commande publique,

M. MAUDUIT est d'accord sur le principe mais souhaite disposer d'une comparaison. Il évoque son imprimante Konica sortant la page à 1cts / page recto-verso.

M. le Maire confirme que la Commune est vigilante sur l'opportunité des groupements de commande : elle garde sa liberté de ne pas suivre un groupement inopportun, à évaluer au cas par cas.

Mme LAUMONNIER se fait confirmer que ce groupement pourra être élargi à l'EHPAD par le CCAS, dès lors que ce dernier aura repris sa gestion de manière effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 2 absents (M. Mauduit et Mme Ancenay) :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de la Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de La Ravoire, la commune de Barberaz, la commune de Lescheraines, la commune de Sonnaz, la commune de Puygros, le syndicat mixte Chambéry Grand Lac Economie et le syndicat mixte Savoie Déchets pour la fourniture de solutions d'impression.

- approuve le lancement de l'appel d'offres.

- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

II-12 Remise de dettes

Madame Fétaz informe le conseil municipal que les ordonnances n°2020-330 du 25 mars 2020 et suivantes relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux face aux conséquences de l'épidémie de covid19, ont permis aux entreprises de suspendre leurs règlements à la Commune.

Sur le conseil de la Trésorerie, les factures de loyers ont donc été envoyées afin d'être réglées à l'issue du confinement, avec des délais adaptés pour faciliter leur régularisation, selon leurs difficultés financières.

Pour certaines entreprises, dont les kinésithérapeutes MM. MEUNIER et BABOULAZ, installés dans le bâtiment communal de la salle polyvalente, toute activité a cessé pendant l'essentiel de la période de confinement à savoir 56 jours détaillés comme suit :

Mars : $359.68 \times 15/30 = 179.84$ euros (15 jours)

Avril : 359.68 euros (30 jours)

Mai : $359.68 \times 11/30 = 131.88$ euros (11 jours)

Dès lors, à titre exceptionnel et pour la durée concernée, la situation ne permettant pas aux entreprises le règlement des loyers et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, accorde une remise de dettes à hauteur de 671.40 € chacun.

III- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre sanitaires école Albanne

Madame Thiebaud informe le conseil municipal que par délibération du 24/09/2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché public de maîtrise d'oeuvre pour rénovation des sanitaires et des réseaux associés du groupe scolaire Albanne.

Au terme de la première tranche (école élémentaire), plusieurs ajustements doivent être pris en compte pour engager la deuxième tranche de travaux (école maternelle). Les modifications apportées au marché initial sont décrites en pièce jointe.

Ces modifications portent sur un total d'environ 9.9 k€ HT, représentant une majoration de 8.7% du montant du marché initial de 113 584.5 € HT.

Vu les articles R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics engagée pour ce projet,

Considérant que la modification proposée répond aux modifications du projet demandées par la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer l'avenant présenté.

IV-1 Tarifs périscolaires 2020-2021

Madame Thiebaud informe le conseil municipal que les services périscolaires municipaux sont composés des temps suivants :

- Garderies : du lundi au vendredi, matin et soir,
- Restaurants scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

A la fin de chaque année scolaire, le bilan des services précise leur équilibre financier (voir pièces-jointes) en faisant état des dépenses et des recettes constatées, sur une année civile.

L'augmentation de 8 % du déficit global des services entre les années civiles 2018 et 2019 malgré l'arrêt des TAP, résulte des points suivants :

- **En ce qui concerne le restaurant scolaire** (déficit de -87 k€ en hausse de 1.9 % par rapport à 2018) :
 - augmentation des charges de personnel et générales, dont le nombre de repas servis.
 - hausse des recettes liée à la fréquentation et aux tarifs.
- **En ce qui concerne les garderies et études surveillées** (déficit de -44 k€ en hausse de 29% par rapport à 2018), notamment du fait de réaffectation des charges d'encadrement des TAP sur ces services à hauteur de 19 k€

Comme cela a été fait par le passé, et pour réduire le coût pour les familles, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la réduction les tarifs concernés de 20% :

GARDERIES/ ETUDES 2019/2020	2019/2020	
	MATIN	SOIR
Tarifs Normal	2.00 €	2.50 €
Réduit à partir du 2 ^{ème} enfant	1.50 €	2.00 €

GARDERIES/ ETUDES	2020/2021	
	MATIN	SOIR
Tarifs Normal	2.00 €	2.50 €
Réduit à partir du 2 ^{ème} enfant	1.50 €	2.00 €

RESTAURANTS 2020/2021 avec -20%		Tarifs allergiques
QF Inférieur ou égal à 590	3.20 €	1.68 €
De 591 à 751 compris	3.64 €	1.84 €
De 752 à 981 compris	4.92 €	2.56 €
De 982 à 1474 compris	5.12 €	2.64 €
QF non fourni ou >1474	5.20 €	2.72 €
Extérieurs	9.55 €	5.95 €
Enseignants	3.20 €	

RESTAURANTS 2019/2020		Tarifs allergiques
QF Inférieur ou égal à 590	4.00 €	2.10 €
De 591 à 751 compris	4.55 €	2.30 €
De 752 à 981 compris	6.15 €	3.20 €
De 982 à 1474 compris	6.40 €	3.30 €
QF non fourni ou >1474	6.50 €	3.40 €
Extérieurs	9.55 €	5.95 €
Enseignants	3.20 €	

La baisse de 20% des tarifs engendre une perte de recettes annuelle de 35 k€ pour le restaurant scolaire.

Il est rappelé la possibilité de règlement par chèque, espèces, carte bancaire ou par Chèques Emploi Service Universel. En outre, pour tout retard non justifié (à la récupération de l'enfant ou à la facturation), le tarif « sanction » reste applicable à hauteur de 5.00 € par retard, dès le premier retard non justifié (raison médicale, cas de force majeure).

M. le Maire pointe que 13 ans après, les tarifs sont les mêmes : en 2007, le tarif le plus haut était de 6.17 €.

Mme ANTONIOLLI approuve cette baisse demandée de longue date mais le repas le moins cher reste à 3.2 € quand d'autres communes pratiquent des prix inférieurs à 2 €. Si cela ne concerne que peu de familles, pourquoi ne pas l'envisager ? Elle regrette que les garderies et études ne puissent plus être facturées au forfait. Mme SELLERI salue la baisse mais se joint à Mme ANTONIOLLI pour proposer de réinstaurer une tranche de QF bas (<300 €) au tarif de 2.6 €.

M. le Maire reconnaît que d'autres peuvent sans doute faire mieux que Barberaz dans beaucoup de domaines. Il relève que des services sociaux aident les plus défavorisés en lien avec la Commune. S'il y a effectivement quelques familles pour qui les tarifs les plus bas restent élevés, il y a aussi des familles qui pourraient garder et faire manger leurs enfants mais préfèrent les mettre à la cantine car ce service leur est abordable.

Il rapporte que les services sociaux coordonnés au niveau de l'agglomération pendant la crise n'ont pas révélé de besoin plus fort. Il est prêt à étudier et débattre la proposition de réinstaurer une tranche de QF bas.

Mme SELLERI rappelle que la suppression de la tranche de QF la plus basse n'a pas fait l'objet d'une étude et qu'elle ne concernait en 2018 qu'un faible nombre de personnes, 10 de mémoire ce qu'invalide monsieur le Maire puisqu'un point général avait été préalablement réalisé sur l'ensemble des usagers permettant justement de rappeler l'impact que vous livrez vous-même.

Elle demande combien de personnes sont dans cette tranche aujourd'hui ?

M. le Maire répond que ce nombre n'est pas connu puisque cette modification récente n'a pas été réalisée dans l'idée de la supprimer une fois faite.

M. DUVERNEY PRÊT demande si quelqu'un peut nourrir ses enfants à moins que 3.2 € par repas : on peut toujours faire mieux mais c'est déjà bien.

M. MAUDUIT mentionne qu'à Chambéry, le tarif le plus bas est à 0.7 €. Sans aller jusque-là, pour une faible part de la population, l'impact financier serait négligeable.

M. le Maire rapporte des cas de familles sans travail qui sont moins en difficultés financières que d'autres qui travaillent avec de petits salaires.

IV-2 Crédits scolaires 2020-2021

Madame Thiebaud informe le conseil municipal sur les tarifs proposés.

Mme THIEBAUD précise que le report des crédits scolaires pour d'autres besoins est à l'étude du fait de la crise.

En réponse à l'interrogation de Mme LAUMONNIER, elle confirme que les crédits photocopies n'ont pas augmenté du fait de la crise et qu'il n'y a pas eu de nécessité non plus.

Vu l'article 212-4 du Code de l'Education,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les crédits scolaires suivants pour l'année scolaire 2020/2021 :

1) Dépenses réglées par les coopératives scolaires, et donnant lieu au versement par la commune sur présentation de factures

Forfait	Elémentaire	Maternelle
Transport*	700 € par classe	400 € par classe
Activités extérieures	550 € par école	450 € par école
Sorties sportives hors piscine obligatoire	1/3 des frais occasionnés 500 € maximum par école	1/3 des frais occasionnés 200 € maximum par école

*Le forfait transport est versé pour moitié avant le 31 décembre (1^{er} trimestre), puis par le solde sur justificatif avant le 31 août suivant.

2) Dépenses réglées par la mairie :

Sorties piscine

Crédits photocopies

Attribués par groupe scolaire, ils correspondent à la fourniture de papier et au règlement des factures d'entretien des copieurs par la commune dans la limite du contingent suivant :

Ecoles	A4	A3
Elémentaires	400 photocopies / élève*	3 ramettes / école
Maternelles	300 photocopies / élève*	

* Photocopies A4 noir et blanc. Les photocopies couleurs seront déduites de l'allocation scolaire par élève. Les enseignants définissent ainsi l'usage de cette nouvelle possibilité. Pas de report possible des crédits non consommés.

Compte tenu de la spécificité du projet EMILE, le crédit photocopies est majoré à 250 photocopies/élève pour les classes concernées.

3) Allocation scolaire :

48 € / élève élémentaire et maternelle. La moitié de l'allocation est versée avant le 31 décembre (1^{er} trimestre), puis par le solde sur justificatif avant le 31 août suivant.

L'affranchissement des courriers de fonctionnement des écoles est pris en charge directement par la Commune.

V-1 Modification du tableau des emplois pour avancements de grade

Madame Fétaz informe le conseil municipal que certains agents, remplissant les conditions nécessaires (ancienneté), peuvent prétendre à un changement de grade en 2020.

Ces avancements approuvés par les supérieurs hiérarchiques sont visés par M. le Maire qui décide de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement en tenant compte :

- de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution de la structure des emplois et des profils des postes,
- du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Les avancements proposés représentent un coût d'environ 4 400 € / an, charges comprises.

Pour permettre ces avancements, une transformation de postes est nécessaire :

- d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet en ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28/35èmes en auxiliaire principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28/35èmes,
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- de gardien brigadier de police municipale à temps complet en brigadier-chef principal à temps complet.

Vu la délibération du 02/07/2007 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise la modification du tableau des emplois ci-dessus.

V-2 RIFSEEP

Madame Fétaz informe le conseil municipal que suite à la parution d'un décret du 27 février 2020 actualisant les équivalences avec la fonction publique d'état, il convient d'intégrer de nouveaux cadres d'emplois au dispositif du RIFSEEP approuvé au dernier Conseil Municipal conformément aux mêmes principes que précédemment, et notamment au principe de parité avec les dispositions applicables à la Fonction Publique d'Etat. La délibération du 09 mars 2020 sera donc abrogée par la présente, au contenu identique auquel s'ajoutent les plafonds d'IFSE et de CIA afférents aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des éducateurs de jeunes enfants, des puéricultrices et des auxiliaires de puéricultures territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 26 novembre 2015 revalorisant le régime indemnitaire au 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/11/2016 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Barberaz.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de

référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la doctrine de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa fiche question-réponse n°865-T-2017 du 07/11/2017,

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables dont la durée de contrat est au moins égale à 6 mois.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

○ Confidentialité	Responsabilité matérielle
○ Relations externes	Responsabilité pour la sécurité d'autrui
○ Relations internes	Effort physique
○ Responsabilité financière	Responsabilité de régie

Le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
Attachés			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	36 210	36 210
Rédacteurs			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	17 480	17 480
Adjoins administratifs			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
Adjoins du patrimoine			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
Animateurs			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	17480	17480
Adjoins d'animation			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
----------------	--------------------------	--	---

Puéricultrices			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	19 480	19 480
Educateurs de Jeunes Enfants			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	14 000	14 000
Groupe 2	Agents d'exécution	13 500	13 500
Auxiliaires de puéricultures			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800

Agents sociaux			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
ATSEM			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	17 480	17 480
Adjointes techniques et agents de maîtrise			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	11 340	11 340
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800	10 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue ou discontinue supérieure ou égale à 6 jours/mois.

Les accidents de service, les maladies professionnelles, les congés de maternité, de paternité et d'adoption ne donnent lieu à aucun abattement.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- efficacité dans l'emploi
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- motivation et initiative
- la capacité d'encadrement

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
Attachés			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	6 390	6 390
Rédacteurs			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	2 380	2 380
Adjoint administratifs			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260

Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
Adjoins du patrimoine			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
Animateurs			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	2 380	2 380
Adjoins d'animation			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum retenus</i>
Puéricultrices			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	3 440	3 440
Educateurs de Jeunes Enfants			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 680	1 680
Groupe 2	Agents d'exécution	1 620	1 620
Auxiliaires de puéricultures			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200
Agents sociaux			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200
ATSEM			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1 260	1 260
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200	1 200
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de</i>	<i>Montants annuels maximum</i>

		<i>l'IFSE Agents non logés</i>	<i>retenus</i>
Techniciens territoriaux			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	2 380	2 380
Adjointes techniques et agents de maîtrise			
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières	1260	1260
Groupe 2	Agents d'exécution	1200	1200

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2020.

Article 9 – clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

Article 10 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11– Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **instaure le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus**

VI – Questions diverses

M. le Maire annonce le déroulement des élections municipales le 28 juin 2020 et remercie chacun pour sa participation.

La séance est levée à 23h30.